

## organisation d'un service technique

**J**e suis directeur de service technique, adhérent ATTF, et je vous livre aujourd'hui l'état d'organisation de notre commune de 5300 habitants. J'ai reçu des demandes spécifiques de collègues, adhérents de l'ATTF, j'y réponds avec les connaissances actuelles, susceptibles d'évoluer.

- 1/ Quelles sont les conditions d'interventions d'une entreprise extérieures sur les chantiers ?
- 2/ Comment faire intervenir les agents

Tout d'abord, pensez à voir **avec vos élus** leur positionnement tant vis-à-vis des entreprises extérieures que pour l'intervention des agents.

**Pour les entreprises extérieures** : la décision a été prise de se conformer aux directives de l'État pour l'intervention d'une entreprise. La collectivité a l'obligation de vérifier que les actions sont conformes mais ne doit pas porter seule la responsabilité. Il est demandé que les entreprises définissent les modalités d'intervention et que la co-activité soit évitée ou alors que les espaces de travail de chaque entreprise soit être défini au préalable.

**Projet structurant avec plusieurs lots** : il est demandé de présenter et de se conformer à un document qui responsabilise chacun. Dans le cas d'un chantier avec MOE et SPS, le MOE doit regarder l'organisation du chantier s'il la mission OPC intégrée et doit faire le lien avec le CSPS (cf loi 1993 / décret de 1994). L'entreprise doit envoyer un document précisant ses modalités d'organisation. Après accord du MOA sous conseils du CSPS + MOE : le retour est possible. Le MOE doit s'assurer en lien avec le CSPS que les conditions de réalisation sont prises en compte.

**Actions sur DP / entreprises seules** : le MOA est souvent aussi le MOE et le CSPS n'est pas automatiquement obligatoire si une seule entreprise. (cf loi 1993 / décret de 1994). De fait, l'entreprise est responsable de la sécurité de ses agents (pas de co-activité). Demander le document définissant les moyens et modalités d'organisation (responsabilité de l'entreprise).

**Cas de l'entreprise sous-traitante** : normalement, il est impossible de faire travailler une entreprise sous-traitante si l'entreprise titulaire s'est arrêtée. Réglementairement, la responsabilité du travail réalisé reste celle de l'entreprise titulaire.

**Pour les agents des services techniques** : la position de la collectivité est celle-ci après accord du DGS / Maire et de la RH : planning de gestion de crise et modalités d'organisation, mise en astreinte d'une partie des agents (les plus à risques). Envoi vers les représentants du personnel des modalités d'organisation en amont (quand cela est possible). Fourniture de gants + masques (reliquat FFP2 de la grippe aviaire de 2014) + gel (commande amont à la crise en quantité). Organisation d'une équipe restreinte avec les protections et mesures nécessaires. Sur les 15 personnes : 2 équipes techniques de 4/5 personnes par semaine (journée réduite de 7 heures maxi : 2 fois 3h30). Chaque agent est muni d'un téléphone portable en cas de possible malaise. Quand une équipe travaille la semaine 1, l'autre est en astreinte chez elle. Les personnes mises en astreinte d'office (les plus à risques) peuvent être appelées en renfort au besoin même ponctuellement. Le personnel administratif du service (secrétaire / ASVP / urbanisme) fonctionne à mi-temps. Si un agent d'une équipe est positif après test du covid19 : toutes les personnes rentrent chez elle !

**Actions principalement demandées dans le cadre du service restreint** : nettoyage / vérification des bâtiments (scolaires notamment) et des véhicules (petites réparations). Sécurisation du domaine public / voirie routière et petites réparations (fauchage des carrefours / visibilité des panneaux de police). Nettoyage des grilles et réseaux selon les conditions climatiques. Entretien des espaces sportifs et des espaces enherbés. Peinture de route dès que le temps le permet. Préparation du retour à la normale : Activation des devis / bon de commande + réactivation des chantiers + préparation des manifestations. Autres actions possibles (portage de repas / aide à l'ehpad).

**La situation peut évoluer à tout moment selon les directives de l'État, le travail à réaliser et les potentiels arrêts de travail. Les personnes présentes le sont sur le principe du volontariat. Rester à l'écoute est primordial.**